



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars**, le conseil municipal s'est réuni, dans la salle du Conseil métropolitain, sise 3 rue Malakoff, le Forum à Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 22 mars 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Gilles NAMUR - M. Hakim SABRI - Mme Isabelle PETERS - M. Maxence ALLOTO - Mme Anouche AGOBIAN - M. Olivier BERTRAND - Mme Margot BELAIR - M. Alan CONFESSON - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - Mme Annabelle BRETTON - M. Emmanuel CARROZ - Mme Kheira CAPDEPON - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - M. Pierre-André JUVEN - Mme Céline MENNETRIER - M. Nicolas KADA - Mme Maud TAVEL - M. Claus HABFAST - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Thierry CHASTAGNER - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Salima DJIDEL - Mme Barbara SCHUMAN - Mme Sandra KRIEF - Mme Céline DESLATTES - Mme Amel ZENATI - Mme Laure MASSON - M. Luis BELTRAN-LOPEZ - Mme Anne-Sophie OLMOS - Mme Katia BACHER - Mme Khadija EZZAROUALI - Mme Laura PFISTER - M. Alain CARIGNON - Mme Dominique SPINI ALIM - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - M. Nicolas PINEL - M. Olivier SIX - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Delphine BENSE - M. Romain GENTIL

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Lucille LHEUREUX donne pouvoir à M. Antoine BACK  
M. Pierre MERIAUX donne pouvoir à Mme Margot BELAIR  
M. Lionel PICOLLET donne pouvoir à M. Alan CONFESSON  
M. Yann MONGABURU donne pouvoir à Mme Chloé PANTEL  
M. Antoine FLECHET donne pouvoir à Mme Isabelle PETERS  
M. Nicolas BERON-PEREZ donne pouvoir à M. Eric PIOLLE  
Mme Maude WADELEC donne pouvoir à Mme Sandra KRIEF  
M. Djamel WAZIZI donne pouvoir à Mme Céline MENNETRIER  
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à Mme Dominique SPINI ALIM

Absents excusés :

Mme Anne CHATELAIN-ROCHE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mme Salima DJIDEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20220328\_26 - Gestion des animaux dans l'espace public – Stérilisation, soin et suivi sanitaire des chats errants – Conventions de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis d'une part, et les Associations Cosa Animalia, l'Ecole du Chat Libre de Grenoble et son agglomération, l'Association Chats Libres de Grenoble et de l'Isère d'autre part.

SEANCE DU 28 MARS 2022

**26-(28318). HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE: Gestion des animaux dans l'espace public – Stérilisation, soin et suivi sanitaire des chats errants – Conventions de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis d'une part, et les Associations Cosa Animalia, l'Ecole du Chat Libre de Grenoble et son agglomération, l'Association Chats Libres de Grenoble et de l'Isère d'autre part.**

**Madame Sandra KRIEF expose,**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de conventions de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis, d'une part, et avec trois associations locales de protection animale, d'autre part, la ville de Grenoble a délivré en 2021 176 bons de stérilisation des chats errants répartis entre :

L'Ecole du Chat Libre de Grenoble et son agglomération,  
L'Association Chats libres de Grenoble et de l'Isère,  
Cosa Animalia.

Ces associations locales procèdent à la capture des chats errants sur le territoire communal, les font identifier et stériliser par des vétérinaires, puis :

- proposent les chatons à l'adoption,
- ou relâchent les chats non socialisables dans l'espace public et assurent leur suivi sanitaire et leur nourrissage.

En effet, en vertu de l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « *le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association* ».

Les chats ainsi relâchés acquièrent alors le statut de « chat libre », créé par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux. Ce statut permet aux chats, spécifiquement ceux qui ne peuvent plus être adoptés après avoir vécu longtemps en errance, de vivre librement dans les lieux publics.

Grâce à leur partenariat, la Ville et la Fondation 30 Millions d'Amis cofinancent à part égale les coûts d'identification, stérilisation et tatouage des chats sur la base d'un nombre déterminé annuellement.

L'identification est réalisée au nom de la Fondation.

La Ville contribue en réglant à la Fondation un montant correspondant à la moitié du coût global.

Les stérilisations des chats sont gratuites pour les associations locales, car facturées directement à la Fondation par les vétérinaires. Leur sont remis des bons de stérilisation gratuite à laisser aux vétérinaires.

Les 176 stérilisations au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis n'ayant pu être toutes réalisées en 2021, les associations locales ont jusqu'à fin mars 2022 pour les effectuer. Aussi, il est proposé de reconduire ce dispositif et de l'ajuster, pour cette année 2022, à 130 chats, tenant compte des stérilisations 2021 restantes.

L'évolution du nombre de stérilisations pour 2023 sera discutée avec les associations locales en fin d'année 2022.

Le montant à charge de la ville pour l'année 2022 est de quatre mille cinq cent cinquante euros (4 550€).

Les associations locales s'engagent à trapper et faire stériliser :

54 chats pour l'Ecole du Chat Libre de Grenoble et son agglomération,

54 chats pour Cosa Animalia,

22 chats pour l'Association Chats Libres de Grenoble et de l'Isère.

Cette répartition correspondant aux capacités de chacune, compte tenu du nombre de bénévoles.

Ce dossier a été examiné par la :  
Commission Résiliences du jeudi 17 mars 2022

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'approuver les termes de la convention partenariale pour l'année 2022 avec la Fondation 30 Millions d'Amis annexée ;**
- **de verser à la Fondation 30 Millions d'Amis la quote-part de la Ville à hauteur de quatre mille cinq cent cinquante euros (4 550€),**
- **d'approuver les termes de la convention partenariale pour l'année 2022 avec les associations Chats Libres de Grenoble et de l'Isère, Cosa Animalia et l'Ecole du Chat Libre de Grenoble et son agglomération annexée ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Affichée le : 31 mars 2022

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Conseillère Municipale Déléguée,  
Mme Sandra KRIEF

Pour le Maire empêché,  
la 1ère Adjointe  
**Elisa MARTIN**